

PROVINCE de LUXEMBOURG

VILLE de

**FLORENVILLE**

~

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal,  
il a été extrait ce qui suit :**

**En séance publique du 29 octobre 2020**

**Présents:** Monsieur Jacques GIGOT, **Bourgmestre - Président**  
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**  
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérénger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, **Conseillers**  
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**  
Madame Caroline GODFRIN, **Présidente du CPAS**

**Excusés:** Monsieur Joseph JADOT, **Conseiller**

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2021 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu la communication du dossier a la Receveuse régional assurant les fonctions de Directeur financier faite en date du 08/09/2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu par la Receveuse régional assurant les fonctions de directeur financier en date du 11/09/2020;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

A l'unanimité,

DECIDE:

De fixer les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2021 comme suit:

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice 2021, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier ;

**Article 2** – Ces centimes additionnels seront perçus par l'administration des Contributions Directes ;

**Article 3** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

  
Réjane STRUELENS



Le Bourgmestre,

  
Jacques GIGOT